

PROCEDURE ASSURANCE MACIF

Pour les membres actifs Schneider Electric Grenoble : contrat MACIF n° 2026986 S

Pour les membres retraités Schneider Electric et les extérieurs : contrat MACIF n° 14107124

Dans le cadre d'un accident se déroulant dans le cadre d'activités organisées par le GSE SKI ALPIN, l'assuré (la victime) doit impérativement faire parvenir **sous 72h** une déclaration de sinistre au CE Schneider Electric Grenoble.

La déclaration de sinistre doit obligatoirement être signée par l'assuré et une personne du bureau de la section GSE ski alpin. **Joindre un certificat médical à la déclaration de sinistre.**

La déclaration doit-être envoyée par courrier postal ou interne à Sophie Touillet CE/M7.

C.E. Schneider Electric : 14 chemin du vieux chêne 38240 Meylan.

Dans un premier temps il est recommandé de faire parvenir sous 24h un scan de la déclaration et du certificat médical par mail à : sophie.touillet@ce-seg.com

Sophie Touillet tel interne 347774 ou extérieur 04 76 57 77 74

Après transmission des éléments à la MACIF par le Comité d'Entreprise, la MACIF prendra contact avec l'assuré afin de lui communiquer un numéro de dossier.

DECLARATION ASSURANCE FFS

L'assuré (la victime) qui est en possession d'une licence FFS, doit faire une déclaration auprès de la FFS, pour cela remplir la déclaration en ligne auprès de la FFS, a disposition sur le site internet www.gseskialpin.com rubrique téléchargement.